



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.148

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Parc de la Tannerie

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise CMR Exedra, 33260 LA TESTE DE BUCH, qui souhaite réaliser les travaux de raccordement du rejet des eaux pluviales, parc de la Tannerie donnant à l'arrière du n°162 rue Saint François-Xavier,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 22 au 26 mai 2023, L'entreprise CMR Exedra est autorisée à réaliser les travaux de raccordement du rejet des eaux pluviales, dans le parc de la Tannerie sur la parcelle donnant à l'arrière du n°162 rue Saint François-Xavier (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés selon les prescriptions de la Ville de Gradignan.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise CMR Exedra,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA